



## Rupture de période d'essai

-----  
Par jason

Bonjour la communauté,

J'ai besoin de votre aide.

J'ai été embauché en cdi dans une entreprise fin mai avec une période d'essai de 4 mois renouvelable. Au bout de 4 mois celle-ci a été renouvelée mi-septembre pour 4 mois de plus donc jusqu'en janvier 2025 en qualité de cadre. Quinze jours plus tard la période a été rompue de façon brutale par l'employeur en octobre une fois que tous les salariés sont revenus de grandes vacances. Elle a été rompue sans motif, pas de faute quelconque. Mon matériel de travail a été récupéré(pc) et les comptes désactivés dans la foulée même dire aurevoir aux collègues je n'ai pas pu. Je n'ai pas été informé de cette procédure brutale. Arrivé au bureau à 9h et reparti tête baissée après un one to one avec le manager et la rh à 10h.

L'employeur me dit de faire le dernier mois de préavis chez moi.

Est-ce que je pourrai contester ma rupture de période d'essai tout en sachant que ma durée dans l'entreprise n'est que de 5 mois et 7 jours ?

Merci pour vos retours !

-----  
Par kang74

Bonjour

Le principe de la période d'essai, c'est qu'elle peut être rompue, sans motifs à justifier, soit par vous, soit par l'employeur du jour au lendemain.

L'important étant d'être indemnisé du délai de prévenance, histoire de pouvoir chercher ailleurs.

Donc absolument rien d'abusif d'utiliser le cadre légal en rompant la période d'essai : vous auriez pu faire de même à son encontre.